

Île-de-France Mobilités règlemente les lignes de bus touristiques dans Paris

Île-de-France Mobilités a lancé le 1^{er} juillet une procédure visant à la délivrance d'agrément aux compagnies souhaitant exercer une activité d'exploitation de lignes touristiques dans Paris.

En parallèle, la ville de Paris organisera une procédure pour autoriser ces mêmes compagnies à l'occupation des points d'arrêt qui relèvent de son domaine public. Cette autorisation est indispensable à l'exercice effectif de l'activité de transport touristique.

Par ces procédures Île-de-France Mobilités, avec la Ville de Paris, entend mettre fin au flou juridique entourant depuis des années l'exploitation des services réguliers de Bus à destination principale des touristes qui circulent dans la capitale.

Une procédure en 2 étapes

Le 1^{er} juillet 2019, Île-de-France Mobilités, qui organise les transports dans l'ensemble de la région, a lancé une procédure d'agrément des opérateurs de transport touristique.

Elle s'assurera de la qualité des candidats (capacités économiques, financières, techniques et professionnelle) et du respect par ces derniers d'un certain nombre d'engagements. Les candidats ont jusqu'au 10 septembre pour remettre un dossier à Île-de-France Mobilités.

Les opérateurs qui répondront aux critères seront dans un premier temps pré-admis le 1^{er} novembre (date indicative qui dépendra du temps d'instruction des dossiers) puis ils devront par la suite obtenir de la Ville de Paris, gestionnaire de voirie, un avis conforme concernant l'occupation des points d'arrêt proposés et, le cas échéant, les zones de régulation.

Île-de-France Mobilités a défini 8 critères

Selon les critères définis par Île-de-France Mobilités, les candidats devront :

- Disposer des garanties professionnelles et financières suffisantes, avec un personnel formé à l'accueil touristique et disposant d'une maîtrise suffisante de l'anglais
- Faire circuler un maximum de 36 bus
- S'équiper d'une flotte de véhicules propres (50% en 2022, 70% en 2023 et 100% en 2024)
- Ne pas emprunter les voies et couloirs réservés à la circulation des bus des lignes régulières et des taxis
- Ne pas utiliser les arrêts de bus des lignes régulières
- Ne pas stationner au sein des espaces de terminus et des zones de régulation des lignes régulières
- Limiter les arrêts à ceux qui seront autorisés par la ville de Paris et le temps de stationnement à ces arrêts
- Délivrer aux conducteurs une formation adéquate à la conduite douce et à la gestion des situations conflictuelles